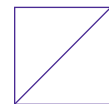




RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT ET CRÉANCES IMPUTABLES



(1)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :

N° SIRET

Adresse du service des impôts des entreprises

où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le :

clos le :

Néant *

Dénomination des sociétés 1	Crédit d'impôt recherche (2) 2	Crédit d'impôt famille 3	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI) 4	Crédit d'impôt apprentissage 5	Autres crédits (3) 6	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère 7	Utilisées par la mère 8
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
TOTAL	(4)						
	LA	LI	LH	LJ	LC	LE	LF

Ventilation des crédits d'impôt

Dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
TOTAL			
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 CG supplémentaires.

Dans ce cas, il convient : - de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LI, LH, LJ, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Reporter le montant déterminé par les sociétés membres de la part en accroissement brute PA (case KB ou KE de la déclaration n° 2069 A de la filiale, les montants négatifs sont précédés du signe « - ») et de la part en volume brute PV (case KI de la déclaration n° 2069 A de la filiale).

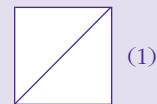
(3) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

(4) Reporter le montant déterminé case B9 de l'annexe n° 2069-A-GRP-SD (disponible sur le site www.impots.gouv.fr) à la déclaration n° 2069 A de la société mère.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT ET CRÉANCES IMPUTABLES



(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :
N° SIRET
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : clos le : Néant *

Dénomination des sociétés	Crédit d'impôt recherche (2)	Crédit d'impôt famille	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CG)	Crédit d'impôt apprentissage	Autres crédits (3)	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère	Utilisées par la mère
1	2	3	4	5	6	7	8
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
TOTAL	(4)						
	LA	LI	LH	LJ	LC	LE	LF

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION FISCALE

Ventilation des crédits d'impôt

Dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
TOTAL			
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 CG supplémentaires. Dans ce cas, il convient : - de numérotter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ; - de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case. Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LI, LH, LJ, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Reporter le montant déterminé par les sociétés membres de la part en accroissement brute PA (case KB ou KE de la déclaration n° 2069 A de la filiale, les montants négatifs sont précédés du signe « - ») et de la part en volume brute PV (case KI de la déclaration n° 2069 A de la filiale).

(3) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

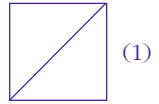
(4) Reporter le montant déterminé case B9 de l'annexe n° 2069-A-GRP-SD (disponible sur le site www.impots.gouv.fr) à la déclaration n° 2069 A de la société mère.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT ET CRÉANCES IMPUTABLES



(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :
N° SIRET _____
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : _____ clos le : _____ Néant *

3^{ème} EXEMPLAIRE DESTINÉ AU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

Dénomination des sociétés 1	Crédit d'impôt recherche (2) 2	Crédit d'impôt famille 3	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI) 4	Crédit d'impôt apprentissage 5	Autres crédits (3) 6	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère 7	Utilisées par la mère 8
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
TOTAL	(4)						
	LA	LI	LH	LJ	LC	LE	LF

Ventilation des crédits d'impôt

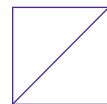
Dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
TOTAL			
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 CG supplémentaires. Dans ce cas, il convient : - de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ; - de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case. Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LI, LH, LJ, LC, LE, LF, LK, LM et LN.
(2) Reporter le montant déterminé par les sociétés membres de la part en accroissement brute PA (case KB ou KE de la déclaration n° 2069 A de la filiale, les montants négatifs sont précédés du signe « - ») et de la part en volume brute PV (case KI de la déclaration n° 2069 A de la filiale).
(3) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.
(4) Reporter le montant déterminé case B9 de l'annexe n° 2069-A-GRP-SD (disponible sur le site www.impots.gouv.fr) à la déclaration n° 2069 A de la société mère.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT ET CRÉANCES IMPUTABLES



(1)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :

N° SIRET

Adresse du service des impôts des entreprises

où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le :

clos le :

Néant *

Dénomination des sociétés 1	Crédit d'impôt recherche (2) 2	Crédit d'impôt famille 3	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI) 4	Crédit d'impôt apprentissage 5	Autres crédits (3) 6	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère 7	Utilisées par la mère 8
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
	PA PV						
TOTAL	(4)						
	LA	LI	LH	LJ	LC	LE	LF

Ventilation des crédits d'impôt

Dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
TOTAL			
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 CG supplémentaires.

Dans ce cas, il convient : - de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LI, LH, LJ, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Reporter le montant déterminé par les sociétés membres de la part en accroissement brute PA (case KB ou KE de la déclaration n° 2069 A de la filiale, les montants négatifs sont précédés du signe « - ») et de la part en volume brute PV (case KI de la déclaration n° 2069 A de la filiale).

(3) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

(4) Reporter le montant déterminé case B9 de l'annexe n° 2069-A-GRP-SD (disponible sur le site www.impots.gouv.fr) à la déclaration n° 2069 A de la société mère.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058 CG - IMPRIMERIE NATIONALE - 2008 01 20561 PO - Février 2008 - 7 008665 1